



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le - 5 JUIL. 2022

ID : 087-218717809-20220629-2022048-DE

2022\_048

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**

Le **29 juin**

**Nombre de Conseillers :** le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

**en exercice -23- présents 18 votants 23**  
**PRÉSENTS :** Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, Mme DA SILVA, M. FIKRI, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS, M. BENARD

**ABSENTS :** M. LAUSERIE, Adjoint, Mme LAURENT, M. FOURNIER, M. BERGERON, M. HAU

**Pouvoirs :** M. LAUSERIE donne pouvoir à Mme FOUCAUD, Mme LAURENT donne pouvoir à Mme BESSE, M. BERGERON donne pouvoir à M. FIKRI, M. HAU donne pouvoir à M. CHARVILLAT

Madame Patricia ROCHETEAU a été élue secrétaire de séance.

### EAU – CONNEXION AVEC LE SYNDICAT VIENNE COMBADE

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Priest-Taurion dispose de trois captages : Les Vergnes, Cronstadt et la Chassagne qui ont fait l'objet de trois déclarations d'utilité publique (DUP) par arrêtés préfectoraux en date 18 septembre 2015.

A la demande du conseil municipal du 8 septembre 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a accepté de les prolonger par arrêtés en date du 15 septembre 2020.

Ainsi ont été déclarés d'utilité publique :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des captages,
- la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captages ainsi que l'instauration des servitudes associées,
- la cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate des captages.

Madame le maire fait le point sur la mise en conformité des captages préconisée par les arrêtés de DUP :

-l'acquisition des terrains : les propriétaires ont donné leur accord pour la cession des parcelles nécessaires à la protection immédiate des captages. Les actes de vente sont en cours de réalisation chez le notaire.

- les travaux de protection des périmètres des captages : après un premier appel d'offres infructueux en début d'année, un deuxième est actuellement en cours.

-La désinfection de l'eau : le bureau d'études VRD'EAU vient de terminer son étude ; le document de consultation des entreprises est en en cours de rédaction et l'appel d'offres devrait être lancé prochainement.

**SUITE DE LA DÉLIBÉRATION**  
**EAU – CONNEXION AVEC LE SYNDICAT VIENNE COMBADE**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le - 5 JUL. 2022

ID : 087-218717809-20220629-2022048-DE



-Le captage de la Chassagne : ce secteur de la commune est alimenté par les eaux de ce captage et complété dans les périodes de basse production par une interconnexion avec la commune de Saint Martin Terressus. L'eau produite en propre par le captage de la Chassagne s'avère insuffisante tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. L'objectif pour la commune de Saint-Priest -Taurion est de sécuriser son alimentation en eau potable sur le secteur de la Chassagne.

Madame le Maire indique que suite à une rencontre avec le Syndicat Vienne Combade, la commune de Saint-Martin Terressus, l'agence de l'eau Loire Bretagne et le département, une étude de faisabilité sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable via une interconnexion avec le réseau du Syndicat a été lancée.

Le projet consisterait à poser des canalisations d'eau potable à partir du château d'eau du Châtenet- en-Dognon :

- 1800 ml de canalisations communes
- 700 ml de canalisation vers le réservoir de la Maligne
- 3650 ml de canalisations vers le réservoir de la Chassagne

Les travaux se réaliseraient sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Vienne Combade, pour un montant estimatif de 450 000 €HT.

Ces travaux seraient subventionnés à hauteur de 40% pour l'agence de l'Eau et de 35% pour le Département.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet l'interconnexion avec le réseau du Syndicat Vienne Combade.

**Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité**

- **DONNE son accord pour un raccordement au réseau du Syndicat Vienne Combade**
- **APPROUVE le montant des travaux**
- **ACCEPTTE que la commune participe financièrement aux travaux d'interconnexion**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme*

*Le Maire,*

***Claudette ROSSANDER***

Signé par : Claudette ROSSANDER  
Date : 01/07/2022  
Qualité : MAIRE